#### Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/2019

# <u>Objet</u>

« Etude concernant l'élaboration du Plan de Rénovation Urbaine du Boulevard Mohammed V à Oujda »

Passé en application des dispositions de l'al 2 § 1 de l'Article 16 et § 1 de l'article 17 et al 2 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Journada ler 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### Article 01 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°04/2019 ayant pour objet : Etude concernant l'élaboration du Plan de Rénovation Urbaine du Boulevard Mohammed V à Oujda.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 sus-mentionner.

#### Article 02 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres ouvert est représenté par Madame Zahra SAHI, la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

#### **Article 03 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui:
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

#### Article 04 : Langue d'établissement des pièces et des offres

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

#### Article 05 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

#### A- <u>Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents</u>

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

#### I- <u>Un dossier administratif comprenant :</u>

#### Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les

engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité (annexe 01);

- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

# <u>Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :</u>

- α- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
   Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **b** Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

- **c** Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972);
- **d** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

#### - Pour les concurrents non installés au Maroc :

- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
- A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être

remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### II- Un dossier technique comprenant :

#### Pour les concurrents installés au Maroc :

 Un certificat d'agrément – domaine 13 - conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prescriptions d'études et de maîtrise d'œuvre.

#### Pour les concurrents non installés au Maroc :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publiques Ces attestations doivent comporter les indications prévues par l'alinéa, 2 § B de l'article 25 du décret n°2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013) ;

#### NB:

- 1. Toutes les attestations mentionnées doivent être certifiées conformes aux originaux sous peine d'élimination.
- 2. Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité.

#### III- L'OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminées. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

- 1. <u>Une problématique</u> claire et détaillée fondée sur les dysfonctionnements existants au niveau du Boulevard Mohammed V à Oujda, notamment les enjeux liés au cadre urbain, architectural et naturel, l'état du cadre bâti, la situation socio-économique du quartier, etc.
- 2. <u>Un rapport méthodologique</u> dument signé par le concurrent, relatant la méthodologie à adopter pour appréhender la mission, ainsi que les démarches et les analyses à entreprendre pour réaliser les différentes étapes de l'étude.
  - Ce rapport méthodologique sera accompagné de modèles de questionnaires et guides d'entretien à élaborer auprès des acteurs et partenaires potentiels concernés par l'étude au niveau central et local.
- 3. <u>Un chronogramme d'affectation</u> des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque étape sous forme d'un tableau à plusieurs colonnes (le nom et le prénom de la personne, la période d'intervention, la tâche affectée, le nombre de jours/hommes, etc.);
- 4. <u>Un planning de réalisation détaillé</u>, composé des tâches élémentaires relatives à chaque phase et mentionnant la durée de chaque tâche ;

#### 5. L'équipe projet :

- 5.1 Les curriculums vitae (CV) détaillés (avec expériences datées) et portant la mention " je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par ... pour la réalisation de l'étude. Ces Curriculums doivent être datés et signés par les membres proposés pour l'accomplissement de l'étude et approuvés par le concurrent, en précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences (en termes des projets similaires);
- <u>5.2</u> <u>Copies certifiées conformes aux originaux des diplômes</u> obtenus des chacun des membres proposés.

L'équipe proposée comme cité au CPS devra comprendre les profils suivants ayant une expérience confirmée dans des missions similaires à celles objet de la présente étude :

- un chef de projet, architecte lauréat d'une école d'architecture, ayant une expérience confirmée en urbanisme, requalification et réhabilitation des tissus anciens et dans la coordination des équipes.
- **Un ingénieur topographe**, lauréat d'une école d'ingénierie, ayant une expérience confirmée dans la gestion du foncier et la cartographie des projets;
- **Un environnementaliste**, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'urbanisme et le développement durable ;
- **Un expert juriste**, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et de la réalisation des documents d'urbanisme ;
- Un expert en sociologie urbaine.

#### **IV- L'OFFRE FINANCIERE**

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; (conformément au modèle ci-joint en annexe 2)
- Le bordereau des prix. (conformément au modèle ci-joint en annexe 3)

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 27 du décret n°2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013).

Pour l'établissement des bordereaux des prix et sous peine d'élimination, les concurrents doivent respecter la structure des prix telle que prévue à l'article 25 du CPS.

#### V- LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### **B- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ouvert;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert,
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient trois (3) enveloppes distinctes comprenant :

- <u>La première enveloppe</u>: contient les pièces du dossier administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique»;
- <u>La deuxième enveloppe</u>: contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- 3. <u>La troisième enveloppe</u>: contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

<u>NB</u>: le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

#### Article 06: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

#### Article 07: Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si de la modification sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés et téléchargés ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

#### Article 08 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **Article 09: REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

#### **Article 10: Groupements**

Les groupements sont soumis aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349.

#### Article 11: Prix d'acquisition du dossier

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

#### Article 12: Dépôt des plis des concurrents

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

#### Article 14 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé

de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article 15: Monnaie de formulation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en euro ou dollar américain. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 16: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents Conformément aux articles 36, 38 et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013), la commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et l'offre technique.

#### **Article 17: jugement des offres**

La procédure de jugement des offres se déroulera en quatre phases :

#### Phase 1: Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales, du règlement de la consultation du présent appel d'offres et de la réglementation en vigueur. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349.

#### Phase 2 : Analyse technique des offres

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase.

La commission procédera à l'analyse des offres techniques sur la base des critères suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et le planning ;
- Les moyens humains mobilisés.

Une note technique ( $N_t$ ) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

N1	Maitrise de la problématique	35	
	Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude	30	Notée sur 70 points
	Chronogramme et planning	5	
N2	Expérience du Chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offres (références du concurrent)	10	Notée sur 10 points
N3	Qualité et Expérience de l'Equipe	20	Notée sur 20 points

L'évaluation technique NT des offres techniques sera faite selon les critères ci-après :

I-PERTINENCE	DE LA PROBLEMATIQUE PROPOSEE (70 points)	Barème	Notes Obtenues
1.1. Maitrise d	e la problématique	35	
Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel de la problématique qui touche à la substance des termes de référence.	Inférieur à 12	
Insuffisante	Retrace seulement les orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance de la problématique (Réflexion limitée).	12- inf ou égal à 17	
Acceptable	Retrace les orientations du CPS avec une bonne compréhension de la problématique globale.	Sup à 17- inf ou égal à 24	/35
Bonne	Conforme aux termes du CPS, avec une bonne compréhension de la problématique, en la détaillant et en la cernant. (Réflexion développée).	Sup à 24-inf ou égal à 30	
Excellente	Rapporte une plus-value par rapport au CPS et une analyse pertinente et détaillée des éléments de la problématique.	Sup à 30 -35	
1.2 Pertinence	de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude	30	Notes Obtenues
Inacceptable	Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de l'étude.	Inférieur à 10	
Insuffisante	Enumère seulement les différentes tâches du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	10- inférieur ou égal à 15	
Acceptable	Méthodologie appropriée, retrace les orientations du CPS en détaillant la méthodologie à adopter pour approcher l'ensemble des tâches (Réflexion développée).	Supérieur à 15- inférieur ou égale à 20	/30
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la méthodologie à adopter pour approcher l'ensemble des tâches et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	Supérieur à 20 – inférieur ou égale à 25	
Excellente	Apporte une méthodologie d'approche innovante, détaillée et spécifique à l'étude et à chaque tache y afférente, détermine clairement son mode d'investigation et présente ses engagements sur les rendus.	Supérieur à 25-30	
1.3 : Chronogra	amme	5	Notes Obtenues

Inacceptable	Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significatives quant au phasage et au planning.	Inférieur ou égal à 2	
Acceptable	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir, pouvant affecter le bon déroulement de l'étude	Supérieur à 2 - inférieur à 4	/05
Satisfaisant	Approprié, décrivant clairement le phasage, le planning et la répartition des tâches.	Supérieur ou égale à 4 - 5	
N1		70	/70

II-EXPERIENCE I	DU CHEF DE PROJET DANS LE DOMAINE DE L'APPEL		
expérience con	nitecte, lauréats d'une école d'architecture, ayant une firmée en urbanisme, restauration et réhabilitation des t dans la coordination des équipes.	10	Notes Obtenues
Expérience	Sup à 10 ans	5 points	
professionnell	10 à 5ans	3 points	/5
е	Inférieure à 5 ans	1.5 points	
Expérience	1 à 2 références	1 point	
dans le	3 à 5 références	3 points	/5
domaine	Plus de 5 références	5 points	
N2		10	/10

III- QUALITE ET	EXPERIENCE DE L'EQUIPE (20 points)			
_	topographe, lauréat d'une école d'ingénierie, ayant une firmée dans la gestion du foncier et la cartographie des	7	Notes obtenues	
Expérience	Sup ou égale à 10 ans	3 points		
professionnell e	Inférieure à 10 ans	1,5 point	/3	
Expérience	Plus de 3 références	4 points		
dans le	de 1 à 3 références	2 points	/4	
domaine ou similaire	Aucune référence	0 point	1	
	ementaliste, ayant une expérience confirmée dans le rbanisme et du développement durable	4	Notes obtenues	
Expérience	Sup ou égale à 10 ans	2 points		
professionnell e	Inférieure à 10 ans	1 point	/2	
Expérience	Plus de 2 références	2 points		
dans le	De 1 à 2 références	1 point	/2	
domaine ou similaire	Aucune référence	0 point		
3. Un expert jui	riste, ayant une expérience confirmée dans le domaine de		Notes	
l'urbanisme et	la réalisation des documents d'urbanisme	5	obtenues	

Expérience professionnell e	Sup ou égale à 10 ans Inférieure à 10 ans	2 points 1 point	/2
Expérience	Plus de 2 références	3points	
dans le	De 1 à 2 références	1,5 point	
domaine ou similaire	Moins de 1 référence	0 point	/3
4. Un expert en	sociologie urbaine		Notes
		4	obtenues
Frankii amaa	Same and Apple à 10 and	2	
Expérience professionnell	Sup ou égale à 10 ans	2 points	/2
professionnell e	Inférieure à 10 ans	2 points  1 point	/2
professionnell		-	/2
professionnell e	Inférieure à 10 ans	1 point	/2
professionnell e Expérience	Inférieure à 10 ans Plus de 3 références	1 point 2 points	
e Expérience dans le	Inférieure à 10 ans Plus de 3 références de 1 à 3 références	1 point 2 points 1 point	

La note technique est : NT = N1 + N2 + N3

#### Phase 3: Evaluation financière

La note financière (**Nf**) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus et ce, par la formule suivante :

La note financière **(Nf)** sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus de l'évaluation technique et ce, par la formule suivante : **Nf = 100 x (Ci/Cm)** 

Ci : l'offre du candidat la moins disante

Cm : étant l'offre financière du Prestataire considéré.

#### **Phase 4 : Evaluation Globale**

La note globale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

#### $NG = 0.7 \times Nt + 0.3 \times Nf$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

11

#### **DERNIERE PAGE**

#### Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique)en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### AOO N°04/2019

# Etude concernant l'élaboration du Plan de Rénovation Urbaine du Boulevard Mohammed V à Oujda

PRESENTE PAR
Maitre d'ouvrage

Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Batiments menaçant ruine

Mme Zahra SAHI

Rabat, le.....

#### ANNEXE N°01: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- <u>Mode de passation</u> : passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Journada I

1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics
- <u>Objet de l'AOO</u> :
A- Pour les personnes physiques
Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : N° de patente
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R(RIB)
B – Pour les personnes morales
Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre du commerce
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1)
pouvoirs qui me sont conférés ;
Déclare sur l'honneur :
1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques
découlant de mon activité professionnelle ;
<b>2-</b> que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 journada I 1434 (20 Mars 2013),
relatif aux marchés publics ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre
l'exercice de mon activité (1).
<b>4-</b> m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n'
2.12.349 du 08 journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;
- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état
principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans
ledit cahier ;
- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;
5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de
corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de
gestion et d'exécution ou du présent marché.
6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents
en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces
fournies dans mon dossier de candidature.
9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité,
relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait àlelele
Signature et cachet du concurrent

- 1) A supprimer le cas échéant.
- 2) Lorsque le CPS le prévoit.
- 3) (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

### ANNEXE N°02 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie reservee a radministration
Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°/ du
En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe
3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 journada   1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
B- Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R(RIB)
b) Pour les personnes morales
Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone Numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la
société).
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°
N° de patente
conférés ;
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la
partie A ci-dessus;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent
ces prestations :
1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles
figurant au dossier d'appel d'offres;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant
les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
Montant hors T.V.A.:(En lettres et en chiffres)
Montant de la T.V.A. (20 %): (En lettres et en chiffres)
Montant y compris T.V.A.: (En lettres et en chiffres)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale
bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à(Localité).
Fait àlele
(Signature et cachet du prestataire)
(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.
(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) Mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la
mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales
correspondantes).
b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du
groupement ».
c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réalise

pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

### ANNEXE N°03 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX

Désignation des prestations	Unité	Prix forfaitaire en DHS ( Hors TVA)	
		En chiffre	En lettre
	F		
	F		
Montant t	otal (HT)		
Taux	TVA 20%		
То	tal (TTC)		

Fait à le (Signature et cachet du concurrent)
(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.
En chiffre :DHS TTC En lettre :Dirhams Toutes Taxes Comprises
Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :